25me Année N 5539 BUREAUX : RUE NEUVE, 17 UN NUMÉRO 15 CENTIMES BUREAUX: RUE NEUVE, 17 Mercredi 25 Juin 1879

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing: Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:
Annonces: la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Lafitte et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. IMPRIMÉS

ROUBAIX, 24 JUIN 1879

BOURSE DE PARIS DU 24 JUIN

Cours à terme de 1 h. 05, communiqués par MM. A. MAIRE et H. BLUM, 60, rue Richelieu, Paris.

VALEURS	Cours du jour	Cours précéd
3 0/0 amortissable. .	85 65 .[.	85 60 .[.
Rente 3 0/0.	82 60 .[.	82 525 [.
Rente 5 0/0.	116 85 .[.	116 70 .[.
Italien 5 0/0.	81 75	81 60 .[.
Turc 5 0/0	12 05	12 00
Act. Nord d'Espagne .	000 00	298 75
Act. Gaz.	0000 00	1278. 75
Act. B. de Paris P.-B.	830 00	825 00
Act. Mob. Français. .	558 75	557 50
Act. Lombards . . .	193 75	193 75
Act. Autrichiens. . .	613 75	613 75
Act. Mob. Espagnol. .	1272 50	1273 75
Act. Suez	755 00	755 00
Act. Banque Ottom. .	515 00	513 75
Oblig. Egypt.uni. . .	255 00	228 75
Act. Fon. France. . .	835 00	846 25
Florin d'Autriche . .	68 0/0	68 00
Act. Saragosse. . . .	368 75	365 00
Emp. Russe 1877. . .	92 1/4	92 00
Délégations Suez. . .	000 00	650 00
Florin Hongrois . . .	83 5/8	83 40
Espagne extérieur . .	» »	15 3/16
Consolidés	» »	97 0/0
Banque d'Escompte. .	805 00	000 00

Ces cours sont affichés chaque jour, vers 2 h. 1/2, chez MM. A. Maire et H. Blum 176, rue du Collége, à Roubaix.

BOURSE DE PARIS (Service gouvernemental)	24 JUIN	23 JUIN
3 0/0	82 50 ./.	82 40 ./.
3 0/0 amortissable . .	85 85 ./.	85 70 ./.
4 1/2 0/0.	111 90	112 00
Emprunts 5 0/0. . .	116 70 ./.	116 55 ./.
Service particulier	**24 JUIN**	**23 JUIN**
Act. Banque de France.	3190 00	3140 00
» Société générale. .	500 00	501 00
» Créd. f. de France.	852 00	846 00
» Chemin autrichien.	617 00	613 00
» Lyon.	1155 00	1160 00
» Est	725 00	725 00
» Ouest	776 00	780 00
» Nord.	1555 00	1555 00
» Midi	890 00	886 00
» Suez	755 00	755 00
% Peruvien	00 00	00 00
Act. Banq. ottom. (anc.)	000 00	000 00
» Banq. ottom. (nou.)	513 00	513 00
Londres court. . .	25 28 00	25 27 50
Créd. Mob. (act. nouv.)	557 00	557 00
Turc	12 07	12 00

DEPECHES COMMERCIALES

New-York, 24 juin.

Change sur Londres, 4,86 75; change sur Paris, 5,14 25; 100.
Café good fair, (la livre) 13 1/8, 13 3/8.
Café good Cargoes, (la livre) 13 5/8, 13 7/8.
Calme.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Cie, représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez :

Hâvre, 24 juin.

Ventes 600 b. Marché ferme.

Liverpool, 24 juin.

Ventes 7,600 b. Marché soutenu.

New-York, 24 juin.

Coton, 12 3/8.
Recettes 2,000 b.
New-Orléans low middling 88 »/».
Savannah » » 84 »/».

BULLETIN DU JOUR

On a repris à la Chambre la discussion des projets Ferry. M. Gaslonde a prononcé un excellent discours en réponse à M. Deschanel, réponse que ce député n'a pu réfuter. Les débats continueront aujourd'hui.

Un scrutin de ballottage a eu lieu dimanche au Sénégal. Mais le résultat ne sera connu que par le prochain paquebot. Le dernier courrier avait apporté la nouvelle que l'élection législative qui a eu lieu au Sénégal le 10 juin n'a pas eu de résultat. Cette élection se fait en vertu d'une loi récente, qui a restitué au Sénégal sa représentation à la Chambre des députés, enlevée à cette colonie par la loi électorale votée par l'Assemblée nationale.

Les réflexions que la connaissance des détails de la mort du prince impérial avait suggérées à tout le monde, commencent à se produire dans la presse, en France comme en Angleterre. On avait déjà eu lieu de remarquer que, dans leur expédition contre les Zoulous, les Anglais, dont le service de campagne était mal organisé, n'avaient réussi qu'à se faire surprendre à tort et à travers. Ce qui s'est passé le 1er juin n'est guère de nature à faire taire les critiques. La mort du malheureux jeune prince s'est accomplie dans des circonstances inexplicables. Comment se fait-il qu'un général en chef, après avoir admis dans son état-major l'héritier d'une dynastie vaincue, dont la vie, à ses yeux au moins, devait avoir quelque prix, déclare sans plus se troubler ne pas savoir « que cet officier fût à son service? »

Comment comprendre que le ministre de la guerre, interrogé par un membre du Parlement, ait été incapable de dire à quel titre et en quelle qualité servait dans l'armée anglaise le prince, dont le départ pour le Cap a été connu de l'Angleterre ? Que dire enfin de ce lieutenant Carey, qui, placé à la tête d'un détachement et ayant ainsi charge d'âmes, s'enfuit au galop à la première alerte, et ne tourne même pas la tête pour s'assurer s'il est suivi de son compagnon, l'hôte de l'Angleterre ? Un officier français qui se serait entaché d'un pareil égoïsme serait l'objet d'une réprobation universelle. Combattre et tomber ensemble, voilà le devoir. Il y a là une série d'erreurs ou de défaillances sur lesquelles on aimerait obtenir les explications de la presse anglaise, qui se fait remarquer par un tel zèle d'investigations et de contrôle pour tout ce qui concerne ses voisins.

Le retour des Chambres
ET M. GAMBETTA

On connaît cette disposition exorbitante de la loi dite de garantie qui attribue à M. Gambetta, le cas échéant, le commandement en chef des forces militaires de Paris.

Personne n'est plus inquiet que lui, si ce n'est M. Grévy, sur les suites de la résolution adoptée par les Chambres, de siéger dans la capitale. A leurs yeux, le danger serait imminent; mais ils ne le voient pas l'un comme l'autre. M. Grévy et M. Gambetta poursuivent chacun un but différent,

On sera suffisamment renseigné sur leurs dispositions par les divers renseignements que nous groupons ici et que nous avons lieu de croire fondés.

On lit dans le *Journal du Loiret* :

Des politiques bien informés croient savoir que la sécurité affectée par M. Waddington et M. Léon Say au sujet du séjour prochain des Chambres à Paris n'avait rien de sincère : les confidences des ministres contrastent singulièrement avec les propos confiants qu'ils ont tenus au Sénat.

M. Gambetta lui-même aurait quelques inquiétudes. Il sait, paraît-il, que l'influence de M. Clémenceau prime la sienne dans le conseil municipal de Paris et que, selon le mot d'un diplomate, « c'est M. Clémenceau qui règne aujourd'hui sur les faubourgs. »

On raconte que, depuis plus de quinze mois, M. Clémenceau a travaillé fort habilement à s'assurer dans les quartiers populaires, à l'aide d'amis et d'agents, une domination véritable.

M. Gambetta s'attend à des conflits provoqués par les prétentions du conseil municipal : il a peur aussi que les radicaux n'étouffent l'esprit de la masse, à la longue, et que la foule ne reprenne, en face de la Chambre, quelques-unes des habitudes de 1848.

Voilà pourquoi, obligé de demander de concert avec les radicaux le retour des Chambres à Paris, M. Gambetta a tenu néanmoins à ce que le gouvernement et le Parlement gardassent un refuge à Versailles.

C'est à son inspiration surtout qu'est due la partie de la loi nouvelle qui réserve la résidence de Versailles pour les séances du congrès.

M. Gambetta a joué dans toute cette affaire un double jeu, qui n'est pas moins connu de l'extrême gauche que du centre gauche.

Par rapport à M. Grévy, la *Correspondance de la Presse conservatrice* publie les informations suivantes:

Tout d'abord M. Grévy — et non point M. Gambetta, comme quelques-uns le prétendent— a cherché à s'assurer le concours d'un général en position de répondre de la fidélité et de la solidarité de l'armée, sans laquelle il ne faudrait pas autrement compter en cas d'émeutes et de désordres dans la rue, par suite de l'incessante propagande révolutionnaire dont elle est l'objet.

C'est le général Gresley, ministre de la guerre, qui a été chargé par M. Grévy de sonder le maréchal..... de Mac-Mahon.....

L'ancien chef de l'Etat aurait soulevé d'abord de nombreuses objections, puis il aurait accepté, à condition toutefois qu'on lui donnât comme lieutenants les généraux Bourbaki et Ducrot, qui furent consultés à leur tour.

M. Ducrot ne fit aucune observation, mais le général Boubiki demanda qu'une liberté pleine et entière d'agir selon les circonstances lui fût laissée à l'égard de M. Gambetta. Actuellement les négociations se trouveraient rompues...

Ont-elles été reprises ? Je l'ignore pour le moment, mais c'est plus que probable, attendu que les raisons qui avaient déterminé M. Grévy à tenter les démarches dont je viens de parler subsistent plus que jamais. (Sans compter, en effet, les nombreux communards que l'amnistie a fait rentrer.)

Le gouvernement sait que la population parisienne n'a pas été entièrement désarmée en 1871, et il n'ignore pas davantage qu'en 1877, lors de l'affaire Labordère et de Limoges, il est entré clandestinement de nombreuses armes en France.

Ces faits remontent à notre connaissance, à plusieurs semaines. Le récit de la *Correspondance* est exact pour le fond, et il est inutile d'en relever les inexactitudes de détail, comme d'y ajouter certaines autres particularités. Le *Courrier de Bruxelles* a déjà publié des informations analogues. La démarche de M. Grévy, auprès du maréchal de Mac-Mahon est bien connue.

Un triste rapprochement :

Le jour où le prince impérial tombait sous les zagaies des Zoulous, son ancien précepteur, M. Filon, subissait, à Paris, l'horrible opération du trépan. A la suite de cette opération, M. Filon est devenu aveugle et son état est tel qu'on n'a pas osé apprendre à ce malheureux la mort du prince.

REVUE DE LA PRESSE

M. Louis Veuillot publie aujourd'hui dans l'*Univers* un fort bel article sur la mort du prince impérial :

Paris ne s'habitue pas à la mort du jeune Napoléon. Il semble pressentir là une tragédie dont il ne perce pas le voile ; mais il ne peut pas détruire sa pensée où se mêlent des regrets confus du passé et de vagues appréhensions de l'avenir. Il se sent enveloppé d'une responsabilité mystérieuse qui lui fait craindre d'avoir à payer le sang de ce jeune soldat livré aux bêtes. Louis-Napoléon avait reçu le baptême de Clovis, il s'en souvenait, il était le filleul du Pape. Il est mort par hasard, à l'ombre d'une armée anglaise dont il était le loyal allié, voilà tout ce que l'on sait. Mais mille souvenirs horribles se réveillent et importunent l'esprit populaire. On fait tant de feuilletons historiques, et tant de gens s'en mêlent que le bon sens public en est gâté.

L'histoire vraie est toute simple. Louis-Napoléon voulait mourir digne de la France et de l'Eglise, ses deux mères. Sa jeune raison, éclairée par de précoces malheurs et guidée par un sentiment plus sûr, avait vu de bonne heure quelque chose de plus haut que le trône et de plus beau que la patrie. Il voulait aller là pour jouir de la grandeur et de la beauté immortelles. Héroïquement pressé de son nom et du malheur obscur qui menaçait sa destinée, il souhaitait de ne pas attendre davantage et de ne pas risquer son âme immortelle dans les périls vulgaires de la vie.

Il habitait un volcan dont il connaissait assez les hontes et les misères. Serait-il plus heureux et plus sage que ceux qui avaient gagné tant de batailles et qui ont misérablement acquis ou manqué la gloire humaine ? Aurait-il la longue vertu d'acquérir ou de garder la seule gloire qu'on ne perde pas ? Il emprunta un cheval de guerre et prit la première occasion qui se présenta d'aller au-devant de la gloire ou de la mort Ce fut d'abord la mort qui vint tout de suite. Elle le trouva prêt. Un Napoléon peut faire de ces extravagances. Devant Dieu elles peuvent réussir ; devant les hommes elles sont sublimes. Elles sont le secret humain de la force et des succès du monde. Qui prend Dieu à témoin et songe à la vie éternelle, reçoit le juge éternel qu'il a invoqué. Cet enfant voulait servir Dieu et la France.

Le prince Louis-Napoléon est mort fidèle à son baptême, à la foi chrétienne. La France chrétienne — il n'en voulait pas connaître d'autre — sera fidèle à sa mémoire et priera pour le filleul de Pie IX en même temps que pour le fils de saint Louis. Celui-ci pourra redemander ses restes aux Anglais, et les ensevelir dans le tombeau des Invalides, à côté des glorieux soldats qui n'ont voulu trahir ni la France ni l'honneur.

LOUIS VEUILLOT.

Nous lisons dans le même journal:

« Une dame dont le nom et la qualité nous sont connus nous fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante:

« Monsieur,

» En 1871, vous avez pris la défense de » l'Impératrice Eugénie, je sais quel prix » elle attache à votre suffrage. Aujourd'hui » qu'un coup si cruel la frappe, en parlant » de son fils, on ne peut craindre d'avoir » l'air de la flatter. Voici les termes d'une » lettre qu'il écrivait au curé de Chislehurst avant son départ pour cette guerre. » J'y retrouve celui qui, encore enfant, di» sait en Angleterre, au moment de l'inva» sion de Rome par le roi Victor-Emma» nuel: « Je suis à la porte, mais j'aime » mieux être dans ma place que dans la » sienne. » Ce langage enfantin est textuel, » c'est à moi qu'il a été tenu. Un autre » pourra vous assurer de ma véracité, et » au besoin vous donner d'autres détails » sur ce jeune homme si chrétien, si français » et si pur. Dieu lui a épargné la douleur de » voir la France tomber plus bas encore. » Ce n'est pas lui qu'il faut plaindre. Pau» vre chère impératrice!

« Voici la lettre du prince au curé de Chislehurst:

Monsieur le curé,

» Je vous remercie de la lettre que vous » avez bien voulu m'écrire, elle me prouve » toute l'affection que vous me portez. Je » tiens à ce que vous ne croyiez pas que » la précipitation de mon départ et le soin » des détails m'aient fait oublier mes de» voirs de chrétien. Je me présenterai de» main jeudi à 7 heures 1/2, pour commu» nier une dernière fois dans la chapelle de » Chislehurst, où je désire être déposé si je » viens à mourir.

» Votre bien affectionné,

» NAPOLÉON. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Présidence de M GAMBETTA.

Séance du 23 juin 1879

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Gambetta.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi relative au rétablissement des perceptions de villes.

M. Marcel Barthe demande si la commission et le gouvernement ont accepté l'amendement de M. Sonnier.

M. Léon Say, ministre des finances, répond que l'accord s'est fait sur ce point.

Les articles 1 à 3 sont adoptés.

M. Marcel Barthe, sur l'article 4, rappelle que le Sénat avait adopté les dispositions aux termes desquelles on ne pourrait être nommé receveur des finances avant l'âge de cinquante-cinq ans et après dix ans au moins de service dans les finances.

La Chambre ayant adopté un amendement de M. Sonnier qui proposait de réduire ce temps de service à cinq ans pour ne pas réserver les recettes exclusivement à d'anciens fonctionnaires de l'empire, le Sénat s'est rallié à ce système, cependant la commission ne s'en est pas tenue là et elle propose par l'article 4 une rédaction qui met un quart de ces emplois à la libre disposition du gouvernement.

Une pareille faculté ne peut qu'affaiblir le gouvernement et gêner la conscience du ministre ; elle découragerait et démoraliserait les fonctionnaires; ni les contribuables, ni la République n'y trouveraient aucun avantage.

L'article 4 (nouvelle rédaction) est adopté ainsi que l'article 5 et l'ensemble du projet.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Cantagrel ayant pour objet de garantir la liberté et d'assurer l'exercice du droit d'association.

M. de la Bassetière fait remarquer l'esprit général qui semble présider aux travaux législatifs de la Chambre. On tend à donner la liberté à tout le monde, excepté à l'Eglise catholique. (Bruit.)

M. Laroche-Joubert dit qu'il a protesté dans la commission d'initiative contre le système qui consiste à accorder la liberté aux uns et non aux autres.

La proposition est prise en considération et renvoyée à une commission déjà nommée.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement.

M. Gaslonde, continuant son discours, dit qu'il se placera sur le terrain du droit et des principes. Si on ne doit aucune faveur, aucune concession aux congrégations, on leur doit au moins la justice. Quelle est la situation légale de ces congrégations non autorisées ? C'est là le point vif du débat.

L'orateur passe en revue les lois qui, depuis 1790, régissent les congrégations religieuses en France. C'est en 1790 que la Constituante supprima les ordres religieux avec les privilèges qui y étaient attachés. Ce ne fut toutefois pas sans ménagements, et l'on peut dire avec M. Treilhard que la Constituante voulut seulement abolir la chaîne des vœux, en laissant le religieux libre de mourir dans son cloître, s'il le voulait. Le droit de vivre en commun, en observant librement une règle monastique, est maintenu.

Le décret de 1792, rendu dans des circonstances exceptionnelles, peut être considéré comme n'étant plus en vigueur. Le décret de 1790 a donc détruit la personnalité civile des congrégations et supprimé leurs privilèges, ainsi que le lien qui les rattachait au pouvoir séculier.

C'est ainsi qu'on a supprimé à la même époque les corporations ; mais cela n'a pas empêché les associations commerciales de se créer sans privilège et sous l'empire du droit commun. Il en est de même des associations religieuses.

Le décret de messidor an XII a été rédigé par un jurisconsulte très-expert dans la jurisprudence des anciens parlements, il en a le style. Est-il encore en vigueur ? L'opinion contraire est généralement admise ; le droit public moderne consacre la liberté de conscience, et l'inviolabilité du domicile est incompatible avec le décret de messidor et ses dispositions marquées au coin de l'arbitraire.

L'autorité administrative a cru cependant trouver dans ce décret le droit d'exécuter administrativement les congrégations. La question si grave n'a jamais été tranchée judiciairement, et l'on doit dire que l'autorité administrative a rarement usé du droit qu'elle s'attribuait cinq ou six fois tout au plus, la dernière en 1862.

Les congrégations ainsi atteintes ne portèrent pas leur cause devant les tribunaux et se soumirent. Après l'ordre du jour motivé de 1845 contre les jésuites, il y eut une consultation de MM. Berryer et de Vatimesnil, qui conclut à la nullité du décret de l'an XII en ce qui concerne l'exécution administrative.

Parmi les adhésions à cette consultation figurera celle très fortement motivée de M. Berthelot, aujourd'hui procureur général à la cour de cassation.

On est tenté de croire, quand on parle d'associations non autorisées, qu'il s'agit d'associations rebelles aux lois, qui refusent de se faire reconnaître.

Il n'en est rien cependant, la loi de 1850 et celle de 1875 reconnaissent comme bases les associations religieuses vouées à l'enseignement; il y a là une reconnaissance tacite.

Or, on ne s'occupe aujourd'hui que des congrégations qui enseignent, et ont, par conséquent, un caractère licite. Le décret de messidor an XII, en supposant qu'il soit encore de vigueur, ne pourrait s'appliquer à ces associations.

L'autorisation a pour effet de constituer les associations en personnes civiles, de leur permettre d'acquérir, mais elle ne leur est pas nécessaire pour exister et l'association qui réforme dans un but d'enseignement est parfaitement *licite*. Or, l'art. 7 du projet de loi contient de véritables énormités ; il note les principes les mieux établis en prononçant contre les membres d'associations non autorisées une incapacité d'enseigner, fondée sur une prétendue indignité.

Il n'y a pas moins, dans le droit criminel, d'incapacités ainsi édictées contre des personnes autrement qu'à titre de peines judiciairement encourues, c'est-à-dire sous la garde du juge. Le projet de loi va même jusqu'à dire que, si une infraction est commise, l'établissement sera fermé.

Une autre grosse question est celle de la collation des grades. Elle divise les meilleurs esprits et elle ne présente peut-être pas le caractère d'urgence qu'on lui attribue dans les Facultés de l'Etat.

On n'est pas éloigné de croire que la concurrence est un stimulant nécessaire et que l'enseignement lui-même gagnerait à avoir auprès de lui un enseignement libre sérieusement organisé.

Tout le monde reconnaît que l'Etat seul a le droit de conférer les grades, mais c'est un droit qu'il faut déléguer, et l'on sait que dans les jurys mixtes, c'est toujours l'Etat qui a la présidence.

Le clergé s'est ému des projets de M. le ministre de l'instruction publique, et quand le cardinal-archevêque de Paris est allé trouver le président de la République, celui-ci l'a renvoyé aux Chambres.

Ce n'est donc qu'à bon droit les évêques ont rédigé leurs adresses.

On connaît aussi les vœux des conseils généraux, le vaste pétitionnement qui s'est organisé, et il est impossible de méconnaître la portée de ces manifestations de l'opinion publique.

Sur 66, 000 pétitions envoyées à la Chambre, il n'y en a que 2, 000 qui ne soient pas légalisées ; d'autre part, le Sénat a reçu des pétitions où l'on ne compte pas moins de 1, 400, 000 signatures. Alors même qu'on y relèverait quelques irrégularités. Il n'en reste pas moins acquis qu'il y a eu un grand mouvement d'opinion contre les lois projetées; sans doute l'exercice de toutes les libertés doit être réglé et contrôlé par l'Etat. Ce contrôle de l'Etat, son inspection, doivent être fortifiés en matière d'enseignement plus qu'en toute autre matière.

On ne saurait avoir la prétention d'établir l'unité dans les questions de philosophie et de religion ; il faut donner la paix aux esprits par une liberté réglée.

C'est au nom de l'unité que les plus effroyables tyrannies ont été exercées ; c'est au nom de l'unité qu'on a fait la révocation de l'édit de Nantes. Ce qu'on veut faire aujourd'hui, c'est une petite révocation de l'edit de Nantes. (Très bien! à droite) C'est au nom de l'unité que le kulturkampf a été rétabli en Allemagne ; la lutte vaut mieux, la contradiction est préférable.

La majorité est toute puissante ; si elle veut consolider la République, qu'on n'en fasse pas le régime qui nous divisera le plus. Applaudissements sur quelques bancs à droite.

M. Deschanel. — Ni le clergé, ni la religion ne sont intéressés dans le débat, on ne peut porter aucune atteinte au dogme et à la foi. Quant au clergé, la Chambre s'est toujours montrée disposée à lui faciliter, par des crédits nouveaux, l'exercice de sa mission.

Aussi a-t-on vu avec regret une partie de l'épiscopat se mettre au service de congrégations ambitieuses dont les principes ont toujours été en contradiction avec les siens.

En cela le clergé français a été mal inspiré. Il aurait dû s'en tenir aux traditions de l'Eglise gallicane, qui ont servi de bases au Concordat. La Chambre défendra le clergé contre ses propres entraînements et lui fera comprendre qu'il doit se désintéresser d'une question purement temporelle (Très bien ! très bien !)

Feuilleton du *Journal de Roubaix*

DU 25 JUIN

— 40 —

LA VIEILLESSE DE MONSIEUR LECOQ

Par M. F. DU BOISGOBEY

PREMIÈRE PARTIE

M. LECOQ se dérobe

I.

— Voulez-vous que ce soit vingt en tout? Avant que Piédouche répondît à cette offre séduisante, la portière s'ouvrit, et un employé de l'octroi avança la tête dans le fiacre en psalmodiant le refrain obligé :

— Ces messieurs n'ont rien à déclarer?

— Non! grommela le jeune homme, furieux du contre-temps qui l'interrompait si mal à propos.

— Tiens! nous voilà déjà à la barrière! s'écria Piédouche. Comme le temps passe quand on cause. Je me croyais encore à Boulogne.

La visite n'étant que pour la forme, le temps d'arrêt ne fut pas long.

Le cocher fouetta, et le cheval se lança au grand trot dans la longue et large rue qui aboutit à la porte de Saint-Cloud et qui n'est que le prolongement du quai de Passy.

Il n'était pas très-tard; les boutiques, et surtout les cabarets étaient encore ouverts.

A la solitude de la route de Boulogne avait succédé l'animation d'un quartier populeux.

Si l'homme aux billets de banque avait conçu des craintes pour l'argent qu'il portait dans sa poche, elles devaient être dissipées.

— Eh bien ! lui dit M. de Gentilly, c'est convenu, n'est-ce pas? Demain, vous échangerez cette photographie contre une somme qui assure une fortune à nos enfants... et, ce soir, au lieu d'aller chez le commissaire de police, nous allons nous faire conduire chez moi, vous verrez ou je demeure et...

— Oui, interrompit Piédouche, ça m'irait joliment ce que vous me proposez là... si je n'avais pas peur d'être compromis.

— Comment pourriez-vous l'être ? Personne ne saura...

— Bah! tout se sait. C'est cette gueuse de photographie qui me chiffonne... S'il était prouvé qu'elle m'a passé par les mains et que je vous l'ai rendue, je serais dans de vilains draps.

— Je vous donne ma parole d'honneur de la brûler devant vous. Croyez que je n'ai pas envie de la conserver. Elle me coûte déjà assez cher.

— Je ne dis pas... je ne dis pas... mais c'est que, voyez-vous, je crains la police comme le feu... et, pour un million, je ne voudrais pas me fourrer dans une mauvaise affaire... ça fait que... décidément ...

— Eh bien ?

— Décidément, je refuse. Tant pis pour mes *gosses*,

—Vous refusez? demanda M. de Gentilly d'une voix sourde.

— Mon Dieu, oui. Nous n'en serons pas moins bons amis et ça vaut mieux comme ça.

Piédouche parlait encore quand, à la clarté d'un bec de gaz devant lequel passait le fiacre, il vit briller le canon d'un revolver que le fiancé de Thérèse lui mit sous le nez en criant:

— Rendez-moi ce portrait ou vous êtes mort!

— Prenez garde, jeune, homme dit Piédouche sans s'émouvoir, vous allez gâter votre affaire.

Cette réponse tomba comme une douche d'eau froide sur la colère de M. de Gentilly, qui abaissa son pistolet.

— Pensez donc que nous ne sommes plus ici sur une route déserte, reprit avec un superbe sang-froid l'ingénieux agent. Mettons que vous me brûliez la cervelle. On entendra le coup. Le cocher s'arrêtera... Il me connaît, le cocher... Il reste dans mon quartier... le monde s'amassera... les sergents de ville arriveront... vous serez collé au violon, au Dépôt et tout ce qui s'ensuit... C'est pour le coup que le portrait de la femme assassinée vous ferait tort.

— Je ne voulais que vous effrayer, balbutia le fils de M. Lecoq ; j'ai eu tort... mais vous m'aviez exaspéré...

— Vous vous calmerez chez le commissaire. Vous allez voir comme il va nous expédier. C'est un homme tout rond, qui ne vous tourmentera pas longtemps. On se fait des idées comme ça sur les interrogatoires, et, quand on y est, on s'aperçoit que ce n'est pas la mer à boire.

A ces exhortations débitées du ton engageant qu'on prend pour décider un enfant à se laisser conduire chez le dentiste, le jeune homme ne répliqua rien.

Il remit son revolver dans sa poche, tourna presque le dos à son compagnon et se renferma dans un silence farouche pendant tout le reste du voyage.

Evidemment il avait pris son parti de la désagréable nécessité de s'expliquer avec un commissaire de police, et il préparait une justification que les violences auxquelles il venait de se livrer ne devaient pas faciliter.

Le cheval — un cheval comme on n'en attèle guère au fiacres de Paris — parcourut à fond de train l'interminable ligne des quais, prit le Pont-Neuf, enfila le quai de l'Horloge, tourna brusquement à droite en passant sous une large porte, et s'arrêta devant un corridor dont l'entrée était gardée par deux sergents de ville.

— Nous sommes arrivés, mon cher monsieur, dit Piédouche en ouvrant lestement la portière et en sautant hors de la voiture.

— Vous m'aviez dit que nous allions chez le commissaire, s'écria M. de Gentilly qui, plongé dans ses réflexions, n'avait pas pris garde au chemin suivi par le fiacre.

— C'est la même chose, cher monsieur. répondit gracieusement Piédouche ; nous sommes ici à la préfecture de police.

Le jeune homme jeta un regard au dehors, vit les sergents de ville, le couloir sombre, les hauts bâtiments qui bordent cette voie douloureuse, il se rejeta vivement en arrière.

Il comprenait enfin.

Instinctivement, il se précipita pour fuir vers l'autre portière.

Elle était déjà gardée par un solide gaillard qui n'était autre que Pigache habillé en cocher d'occasion.

— Voulez-vous que je vous aide à descendre, reprit l'aimable Piédouche.

La fuite était impossible, et le déshonneur était là, au bout de ce redoutable passage.

Au lieu de se rendre à l'invitation obligeante de son compagnon de route, le fiancé de Thérèse fouilla vivement dans sa poche.

— Ce n'est pas la peine, dit l'agent, qui avait deviné le projet du jeune homme ; le pistolet n'y est plus. Je vous l'ai pris entre le pont de Grenelle et le pont d'Iéna.

Dame ! vous comprenez... Je vous voyais en disposition de faire des bêtises avec ce joujou-là. J'ai eu joliment raison de le *piger* Si je vous l'avais laissé, vous seriez dans le royaume des taupes depuis une demi-minute... et moi je serais dans le pétrin.

— Je n'ai pas même la ressource de me tuer, murmurait Louis de Gentilly.

— Allons, cher monsieur on vous attend, reprit Piédouche de sa voix la plus douce.

— Où me conduisez-vous ?

— Chez mon patron. Il est commissaire de police... pas de mon quartier, c'est vrai... mais ça n'y fait rien.

— Vous êtes donc...

— Agent de la sûreté, pour vous servir, si j'en étais capable.

— Misérable !

— Vous avez tort de m'injurier, vu que j'ai eu des égards. Il ne dépendait que de moi de vous arrêter devant votre future.

Piédouche se vantait un peu, car, malgré la présence de Pigache qu'il avait emmené comme renfort, il aurait eu de la peine à prendre M. de Gentilly dans une maison gardée par de nombreux domestiques.

Et, s'il s'était cru obligé d'user de ruse, c'est qu'il avait ses raisons pour cela.

La capture de l'assassin du pavillon était pour lui ce que fut pour Napoléon la victoire d'Austerlitz, et il tenait essentiellement à ne partager ni la gloire ni le profit qui devaient lui en revenir.

Il avait donc tout intérêt à éviter le bruit, afin d'amener, sans autre aide que celui de l'ami Pigache, le coupable à la préfecture.

Il venait d'y réussir et il nageait dans la joie.

Louis se décida à descendre et les sergents de ville, que Piédouche n'avait pas mis dans la confidence, s'étonnèrent un peu de voir un si beau et fier garçon prendre, entre deux agents, la route qui mène à la police correctionnelle ou à la cour d'assises, à la maison centrale, à la Nouvelle-Calédonie ou à la place de la Roquette.

Le malheureux se raidissait maintenant contre l'émotion qui l'avait d'abord anéanti, et il passa la tête haute et le regard assuré.

Piédouche et Pigache lui emboîtaient le pas.

A suivre.